

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2024.T265**

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**entreprise CECOPA** en date du 16 mai 2024 chargée de réaliser des travaux de rénovation intérieure pour le compte de la copropriété Résidence Bonsecours, 23 rue Bonsecours à Trouville-sur-Mer.  
Considérant la nécessité de stationner un camion benne à proximité immédiate du chantier pour évacuer les gravats.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Rue Bonsecours**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'**entreprise CECOPA** est autorisée à stationner un camion benne **face au 23 rue Bonsecours, soit au droit du 22 rue Bonsecours**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit **sur 2 places** (10 m x 2 m soit 20 m<sup>2</sup> d'emprise) face au 23 rue Bonsecours au droit du 22 rue Bonsecours.

**Article 3 :** La circulation devra être préservée rue Bonsecours.

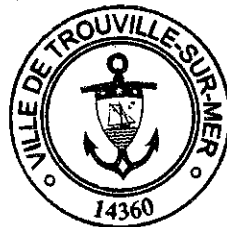
**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 27 Mai 2024 au Vendredi 07 Juin 2024**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux**.

**Article 6 :** La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : sas CECOPA – Zone Industrielle Nord Livarot – Boulevard South Molton – 14140 LIVAROT (SIRET : 487 585 382 00020)**.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Mai 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.